

CODE DE L'U.F. (3) 7184 24 U32 S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 702
--------------------------------------	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Gestion comptable et financière d'un établissement d'hébergement et/ou d'accueil de personnes âgées	CT	B	58
Gestion administrative d'un établissement d'hébergement et/ou d'accueil de personnes âgées	CT	B	40
Gestion des ressources humaines en établissement d'hébergement et/ou d'accueil des personnes âgées	CT	B	60
Législation sociale, civile et pénale relative aux droits et à la protection des personnes âgées	CT	B	38
Législation relative à l'hébergement et l'accueil des personnes âgées	CT	B	26
Législation relative au droit du travail	CT	B	26
Développement du processus qualité dans un établissement d'hébergement et/ou d'accueil de personnes âgées	CT	B	40
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	72
		Total des périodes	360

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

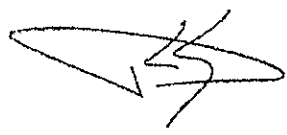
COPIE CONFORME

- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE


PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière


François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Date : 6.06.11

Signature


J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection

- (2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

*Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
législation et gestion d'un établissement*

ANNEXE I

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

En conformité avec la réglementation en vigueur, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de développer ses compétences en matière de gestion des établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, dans ses aspects de :

- gestion : administrative, financière et du personnel ;
- législation : législation relative à l'hébergement et l'accueil ainsi qu'aux droits et à la protection des personnes âgées d'une part, et relative aux droits du travail, d'autre part ;
- développement de la qualité dans ce type d'établissement.

*Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
législation et gestion d'un établissement*

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- Résumer les idées essentielles d'un texte et les critiquer :
- Produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, etc. (des documents d'information pouvant être mis à disposition), sur un sujet proposé en relation avec la personne âgée :
- Développer et argumenter son intérêt pour le secteur des personnes âgées, son accompagnement et sa prise en charge.

Titre pouvant en tenir lieu

Diplôme de bachelier ou de graduat de l'enseignement supérieur de type court

*Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
législation et gestion d'un établissement*

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

*Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
législation et gestion d'un établissement*

ANNEXE 4

PROGRAMME DES COURS

Notamment au départ de situations problèmes amenées par les chargés de cours, l'étudiant sera capable

en Gestion comptable et financière d'un établissement d'hébergement et/ou d'accueil de personnes âgées,

- de différencier, établir et exploiter les outils nécessaires pour la gestion d'un établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, notamment ceux relatifs au droit fiscal, à la comptabilité générale des entreprises et les comptes annuels, ainsi que ceux relatifs à la comptabilité spécifique des CPAS ;
- d'identifier et commenter les subsides pour investissement et dispositions particulières en matière de prix pour le secteur ;
- de commenter des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- d'identifier les principales difficultés économiques, financières et administratives liées à l'ouverture ou la reprise d'un établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées et de rechercher des ressources pour y faire face.

en Gestion administrative d'un établissement d'hébergement et/ou d'accueil de personnes âgées,

en matière de relations avec les organismes assureurs et les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) :

- de renseigner les personnes âgées et leurs familles sur les démarches à entreprendre et de chercher des ressources pour ce faire ;
- de développer les réactions/réflexes envers ces institutions ;

en matière de politique de relations publiques avec l'environnement, en ce compris l'hygiène du milieu :

- de prendre en compte la gestion des déchets et l'économie des énergies ;
- d'identifier les normes architecturales, fonctionnelles et organisationnelles propres aux établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées en matière d'hygiène ;
- d'identifier les exigences et notions spécifiques liées à la gestion des repas, notamment la sécurité alimentaire, la gestion des menus et des stocks ;
- de reconnaître l'importance et de développer une stratégie relationnelle vis-à-vis des pouvoirs publics et d'autres institutions ;
- de commenter la reprise d'un établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées avec l'un ou l'autre spécialiste(s), notamment un réviseur ;
- d'argumenter l'importance et le choix des assurances avec un spécialiste tel un courtier ;
- d'appréhender la gestion relationnelle syndicats/employeurs ;

*Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
législation et gestion d'un établissement*

- d'utiliser la réglementation relative à la fourniture et à la délivrance des médicaments ;
- de prendre en compte l'importance de l'environnement, notamment par la rencontre de spécialiste de l'IBGE (Institut Belge de Gestion de l'Environnement) ;
- de développer une réelle politique d'hygiène par l'application des principes d'hygiène :
 - d'ordre général comme l'hygiène des mains, la gestion des situations infectieuses notamment par des Bactéries MultiRésistantes (BMR), l'hygiène de l'environnement, ... ;
 - d'ordre spécifique comme les textiles, l'équipement et le matériel ainsi que les moyens à mettre à la disposition du personnel soignant pour l'application des précautions d'isolement, ... ;
 - d'ordre administratif par l'utilisation de programme de surveillance micro biologique proposé par l'Institut Scientifique de Santé Publique.

en Gestion des ressources humaines d'un établissement d'hébergement et/ou d'accueil de personnes âgées.

- d'expliquer les dispositions particulières applicables au personnel qui travaille en établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, notamment les fins de carrière, le troisième volet, les primes de fin d'année et autres conventions collectives de travail du secteur ;
- de reconnaître les logiques de fonctionnement des organisations ;
- d'identifier des outils d'analyse et de chercher les moyens d'améliorer la cohésion du fonctionnement institutionnel ;
- de développer des connaissances et aptitudes relatives à la gestion des ressources humaines, notamment la gestion de conflits, la négociation, le management stratégique ;
- de développer la motivation et l'implication du personnel ;
- d'utiliser des techniques de recrutement ;
- de développer les mesures relatives au bien-être et à la protection des travailleurs (médecine du travail, accidents du travail, les maladies professionnelles, ...).

en Législation sociale, civile et pénale relatives aux droits et à la protection des personnes âgées.

- de rechercher, analyser et appliquer les réglementations et informations juridiques relatives :
 - aux personnes âgées (pensions, Institut National d'Assurance Maladie – Invalidité (INAMI), CPAS, ...) ;
 - à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
 - aux responsabilités civiles et pénales ;
 - à la protection des biens et des droits des personnes, notamment le droit des patients, le secret professionnel, l'administration des biens des personnes âgées en ce compris la capacité juridique et l'administration provisoire, les soins palliatifs, la maltraitance, l'euthanasie, la protection des malades mentaux.

en Législation relative à l'hébergement et l'accueil des personnes âgées,

- de rechercher, analyser et appliquer les réglementations et informations juridiques fédérales et régionales relatives :
 - aux établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, notamment les aspects juridiques liés à sa gestion. Il sera également capable d'utiliser les différents documents

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : législation et gestion d'un établissement

administratifs légaux et d'appliquer les procédures de terrain par rapport aux réglementations en vigueur :

- au financement des établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, notamment les législations utilisées dans la pratique quotidienne de gestionnaire, en ce compris les possibilités de subsides ;
- à la prévention en matière de sécurité de l'établissement et des personnes, notamment la protection contre l'incendie.

en Législation relative au droit du travail,

- d'acquérir des connaissances de base relatives au *droit du travail* droits et obligations des salariés et employeur(s) dans le cadre du contrat de travail et de la relation statutaire.

en Développement du processus qualité dans un établissement d'hébergement et/ou d'accueil de personnes âgées,

en matière de prise en charge des résidents :

- définir ce que recouvre la notion de qualité en établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées ;
- d'identifier les principes de base et les étapes d'un processus qualité ainsi que ses objectifs et contraintes ;
- d'encourager le développement de l'éthique dans la profession ;
- de proposer des mesures qui veillent à l'harmonisation des pratiques de soins entre l'équipe soignante et les praticiens de soins extérieurs, principalement les médecins traitants ;
- de proposer une organisation de l'approche soignante respectueuse des particularités des soins aux personnes âgées, des exigences et des recommandations émises dans ce domaine, et ce tout particulièrement dans l'accompagnement de fin de vie et celui des personnes âgées désorientées ;

en matière de conception d'un projet de vie avec les résidents, en relation avec la famille et avec les aides extérieures :

- d'élaborer, de piloter et d'évaluer un projet de vie avec le personnel, les résidents et leur entourage (en intégrant les familles et d'autres ressources externes) ;
- d'intégrer le projet de vie comme outil de management et de culture d'entreprise ;
- de mobiliser des ressources humaines, dont les volontaires, ainsi que les ressources matérielles visant à maintenir la qualité de vie du résident ;
- de développer des activités intergénérationnelles et d'associer l'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées à la vie sociale qui l'entoure ;

en matière d'animations, loisirs, activités culturelles et sportives

- de distinguer l'« animation » spécifique avec les personnes âgées et de proposer des activités adaptées au champ d'intervention ;
- d'identifier les adaptations qui maintiennent une certaine autonomie indépendance de la personne âgée.

*Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
législation et gestion d'un établissement*

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au départ d'une ou plusieurs situations) proposée(s) par lui-même ou par le chargé de cours relatives aux établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, et ce tout en prenant en considération les différents aspects de la prise en charge d'un résident :*

- de développer une approche critique en matière de gestion des ressources humaines ;
- de rechercher, analyser et appliquer la réglementation en matière de : législation sociale, civile et pénale relatives aux droits et à la protection des personnes âgées, législation relative au droit du travail, et législation relative à l'hébergement et l'accueil des personnes âgées ;
- d'utiliser correctement des outils de gestion comptable et financière ;
- de proposer des mesures portant sur la démarche qualité ;
- d'identifier des exigences liées au développement d'une politique sanitaire ;
- d'élaborer un projet de vie pour le résident et son entourage et d'identifier l'organisation des soins qui en découle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité de l'expression orale et/ou écrite ;
- la précision du vocabulaire utilisé ;
- la rigueur de la démarche dans l'approche des situations évoquées ou abordées ;
- la qualité de l'argumentation des propos avancés.

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : législation et gestion d'un établissement

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

En outre, en vertu de la législation en vigueur déterminant les titres et l'expérience utile requis des personnes chargées d'assurer la formation des directeurs des établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, les chargés de cours doivent :

- être porteurs d'un titre de l'enseignement supérieur en rapport avec les matières dispensées
- et
- faire preuve d'une expérience utile suffisante du secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées.